



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Avril 2024

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 27/06/2024 - Publication : 28/06/2024

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **22/03/2024**

Date de publication de la convocation sur le site internet : 22/03/2024

L'an 2024, le quatre du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. Mme BENOIT Delphine (Blet)
7. M. COPIN François, suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. DESMARE Christian (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. M. GILBERT Roland (Nérondes)
17. Mme KOOS Christine (Nérondes)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
20. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
21. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. M. SAUVETTE Lucien (Ignol) pouvoir à M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme BARILLET Katia (Nérondes)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

BUDGETAIRES :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL.....	P.3
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL	P.5
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL	P.7
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	P.8
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC	P.9
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	P.10
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024.....	P.11
FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE 2024 DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL.....	P.12
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL	P.13
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL.....	P.15
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU SPANC	P.17

RESSOURCES HUMAINES :

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADES.....	P.18
--	------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ATTRIBUTION DE L'AIDE N°01/2024 AU TITRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE.....	P.19
ATTRIBUTION DE L'AIDE N°02/2024 AU TITRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE	P.20
POINTS DIVERS	P.22
PLANNING REUNIONS.....	P.22

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le procès-verbal de la séance du 22/02/2024 ayant été transmis, il est soumis au vote.
Les remarques transmises par M. Denis Durand le 02 avril ont été intégrées.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Au vu de la complétude du dossier de subvention n°02/2024 du Fonds Partenarial de Proximité et de la consultation de la commission ad hoc, la délibération peut être soumise au vote

- ➔ Attribution de l'aide n°02/2024 au titre du Fonds Partenarial économie de Proximité

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



Le compte 515 s'établit ce jour à 178 846.05 €.
Conformément à la délibération n°DCC_24_010 en date du 22/02/2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000€ a été souscrite. Un premier tirage de 30 000 € sera réalisé mi-avril afin de permettre le règlement de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service RPE dans l'attente de la perception de la subvention de la CAF.



Le président apporte deux informations à l'assemblée :

1. Une étude approfondie des finances de la CC est en cours de réalisation par la DGFIP et sera restituée lors d'une séance de conseil communautaire le 27 juin prochain.
2. Un second contrôle, plus complet, est en cours actuellement. Il s'agit d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019/2023 (voire 2024 pour certains dossiers). Un premier rapport contradictoire nous sera transmis vers fin juin. Puis, vers fin septembre/début octobre, le rapport définitif sera transmis pour validation en conseil communautaire et publication.

BUDGETAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion 2023 établi par le receveur doit être approuvé.
Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.
Le Président rappelle que la CAF verse les soldes de ses participations à réception des bilans définitifs émis par les services concernés. Ces bilans sont réalisés courant du 1^{er} trimestre N+1. De ce fait, les soldes sont perçus tardivement et faussent le résultat de l'exercice. Pour 2023, environ 75 000 € restaient à percevoir de la CAF au 31/12.

Aussi, le Président rappelle que la CC mettra en application le rattachement de charges et de produits fin 2024 afin de palier à cet état de fait.

M. Gilbert s'émeut de la situation précaire des finances de fonctionnement. A son sens, la section de fonctionnement ne dégage pas assez d'excédent de recettes qui permette d'investir en investissement. L'avenir ne lui paraît pas serein si des recettes supplémentaires ou des économies ne sont pas réalisées. Il confirme que face à cette situation il n'est pas envisageable de programmer des investissements lourds.

Le Président rappelle que des économies ont déjà été recherchées et mises en application :

- Fermeture de l'aire du petit passage des gens du voyage à Blet,
- Restriction des prévisions budgétaires établies au plus près des estimations,
- Attention élevée portée aux économies possibles,
- Sensibilisation des agents (réunion de services prévue le 11 avril prochain suite au vote du budget),

Face à ces dispositions, une stabilisation du taux du livret A semble se profiler. A contrario, la marge de manœuvre reste limitée ; d'autant plus en considérant l'exercice des diverses compétences qui, malgré une grande vigilance, coutent de plus en plus du fait de l'inflation. Le maintien d'un accueil de loisirs de grande qualité et l'instauration d'un accueil périscolaire les mercredis ont également impacté le budget.

La hausse du prix des énergies, combinée aux faibles possibilités supplémentaires d'économies possibles, sont assez contraignantes.

Le Président précise si besoin était qu'il est impossible de fermer des services et que la baisse de population est également responsable de cette situation.

A M. Gilbert qui considère que les services proposés le sont à un tarif insuffisant face à la dépense engendrée, le Président rappelle qu'il convient de s'adapter au territoire et qu'un tarif plus élevé mettrait en difficulté les usagers.

M. Gilbert s'interroge sur l'efficacité du service développement économique qui « ne sert à rien » selon lui au vu de la diminution de la recette de la CVAE.

L'efficacité de ce service doit être considérée sur du long terme selon M. Péras. D'autant plus que nous ne disposons pas des moyens financiers des villes qui permettraient d'être plus attractif.

M. Gilbert expose la solution qu'il a proposé en conseil municipal de Nérondes, à savoir le recensement des parcelles foncières disponibles sur le territoire de chaque commune de la CC afin d'étudier des possibles installations maraichères à moindre coût pour le professionnel et générateur d'économies d'entretien pour la collectivité.

Il considère que l'agent de développement économique aurait dû avoir cette idée, que cela fait partie de ses fonctions et non de celles des élus.

M. Péras, vice-président du service développement économique, approuve cette idée relative au recensement des parcelles et rappelle que l'agent en question a bel et bien rempli ses missions puisqu'elle y a procédé il y a deux ans, mais qu'elle n'a eu que peu de réponses des communes.

Il précise également avoir réalisé une étude sur une parcelle communale en collaboration avec diverses instances agricoles, mais sans aboutissement car il s'agit d'opérations complexes à mener.

M. Durand considère que seuls des projets de grande ampleur, plus structurants tels que le projet de méthaniseur, seraient générateurs de recettes.

Le Président rappelle qu'il s'agit là de projets communaux et non intercommunaux et qu'un seul est possible sur le territoire.

La baisse de la population, des commerces sains mais qui ne trouvent pas de repreneurs, les difficultés financières de la population du territoire sont des difficultés contre lesquelles il n'y a pas de solution dans l'immédiat.

Le maintien de l'existant reste la priorité jusqu'à la fin 2024 et du mandat actuel. L'avenir des compétences facultatives sera le premier dossier conséquent que la prochaine mandature aura à étudier.

Il prévoit un résultat fin 2024 plus satisfaisant que celui de 2023.

Un chiffrage des participations diverses aux frais salariaux est distribué.

Il en ressort que la CC bénéficie d'environ 63 000 € de participations/remboursements divers sur les salaires de certains services.

Le Président confirme à M. de Gourcuff que ce montant est donc à déduire des prévisions 2024 du chapitre 012 mais que cette recette est noyée dans d'autres dotations et difficilement identifiable.

M. Durand constate qu'au vu du peu de fiscalité professionnelle dégagée, la réalisation de projets d'envergure est peu probable.

Le Président précise que, dans l'hypothèse où le projet de méthanisation serait mené à son terme, le délai entre la réalisation et la perception de la fiscalité correspondante est relativement long. Il confirme à nouveau que la CC ne pourra pas rester « seule » très longtemps encore.

DCC_24_022

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2023.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2023 de la Communauté de communes :

BUDGET PRINCIPAL	
Exercice 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	152 148.85 €
Recettes	140 932.00 €
Résultat de la section d'investissement	-11 216.85 €
<i>Report de 2022 en dépenses</i>	-57 643.06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	-68 859.91 €
Restes à réaliser recettes 2023 repris sur 2024	11 200 €
Restes à réaliser dépenses 2023 repris sur 2024	23 000 €
SOLDE CUMULE	-80 659.91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 629 642.20€
Recettes	1 551 912.86€
Résultat de la section de fonctionnement	-77 729.34 €
<i>Report de 2022 en recettes</i>	353 259.71€
SOLDE A AFFECTER	275 530.37 €

DCC_24_023

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-Président, soumet au vote le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2023 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	
Exercice 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	152 148.85 €
Recettes	140 932.00 €
Résultat de la section d'investissement	-11 216.85 €
<i>Report de 2022 en dépenses</i>	-57 643.06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	-68 859.91 €
Restes à réaliser recettes 2023 repris sur 2024	11 200 €
Restes à réaliser dépenses 2023 repris sur 2024	23 000 €
SOLDE CUMULE	-80 659.91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 629 642.20€
Recettes	1 551 912.86€
Résultat de la section de fonctionnement	-77 729.34 €
<i>Report de 2022 en recettes</i>	353 259.71€
SOLDE A AFFECTER	275 530.37 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2023, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	68 859.91 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	80 659.91 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	194 870.46 €	Compte 002 – Section Recettes

DCC_24_024

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal a été approuvé par délibération n° DCC_24_023 lors de la présente séance,
Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 68 859.91 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 275 530.37 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	68 859.91 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	80 659.91 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	194 870.46 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le compte de gestion 2023 établi par le receveur doit être approuvé.

Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Le Président rappelle l'excédent 2022 qui avait été source de questionnements de la part de la Préfecture du Cher, mais qui correspondait à la perception des redevances relatives aux diagnostics périodiques.

Force est de constater également une baisse significative des demandes de contrôle d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières.

DCC_24_025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2023.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2023 du budget annexe du SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même budget de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de la section d'investissement	0 €
<i>Report de 2022 en Recettes</i>	786.61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	786.61 €
Restes à réaliser recettes 2023 repris sur 2024	0€
Restes à réaliser dépenses 2023 repris sur 2024	0€
SOLDE CUMULE	786.61 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	66 520.68 €
Recettes	48 111.66 €
Résultat de la section de fonctionnement	-18 409.02 €
<i>Report de 2022 en recettes</i>	25 258.33 €
SOLDE A AFFECTER	6 849.31 €

DCC_24_026

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-Président, soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2023 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de la section d'investissement	0 €
<i>Report de 2022 en Recettes</i>	786.61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	786.61 €
Restes à réaliser recettes 2023 repris sur 2024	0€
Restes à réaliser dépenses 2023 repris sur 2024	0€
SOLDE CUMULE	786.61 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	66 520.68 €
Recettes	48 111.66 €
Résultat de la section de fonctionnement	-18 409.02 €
<i>Report de 2022 en recettes</i>	25 258.33 €
SOLDE A AFFECTER	6 849.31 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2023, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	6 849.31 €	Compte 002 – Section Recettes

DCC_24_027

Considérant que le compte administratif 2023 du budget SPANC a été approuvé par délibération n° DCC_24_026 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget SPANC,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 786.61 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 6 849.31 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	6 849.31 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Dans le cadre de la fixation du produit 2024 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

SYNDICATS	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 2024/2023
SIRVA	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	8 087.84 €	8 087.84 €	0 %
SIAB3A	17 016 €	15 503 €	15 704 €	17 861.00 €	16 725.00 €	-6.36 %
TOTAL (GEMAPI)	21 299.56 €	22 964.67 €	23 791.84 €	25 948.84 €	24 812.84 €	-4.38 %

La participation prévisionnelle au SIAB3A pour notre Communauté de Communes s'élèverait entre 16 956 € et 16 725 €. En effet, l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pourrait avoir un impact (à la baisse) de notre participation 2024.

En complément, la délibération fixant la participation de chaque EPCI-FP du territoire du SIAB3A pour 2024 n'a pas encore été présentée, dans l'attente de l'intégration de la CDC du Pays de Tronçais.

Aussi, les services préfectoraux saisis ont informé que qu'il était possible d'inscrire le montant le moins important qui a été transmis, soit 16 725 €, dans le budget concernant le SIAB3A et pris en compte pour établir la taxe GEMAPI,

La différence de 231 € avec le montant maximum qui pourrait être appelée, pourrait être prise en charge dans le budget général.

Telles sont les informations en notre possession au jour d'élaboration du présent document.

DCC_24_028

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du SIRVAA n°2024_SIRVAA_10 en date du 19/03/2024 et fixant l'appel à cotisations 2024 des communautés de communes membres,

Vu le courriel du SIAB3A en date du 20/03/2024 nous informant de la cotisation provisoire 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui sera votée en juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe 2024 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 24 812.84 € (16 725 € pour le SIAB3A et 8 087.84 € pour le SIRVA)
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE 2024 DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL

DCC_24_029

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions postérieures à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes est appelée annuellement à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Le Président rappelle également la suppression de la CVAE, également compensée par une fraction de la TVA Nationale.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, dorénavant dénommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », le taux de TH doit être voté chaque année depuis 2023.

Aussi, les taux proposés au vote sont estimés sans revalorisation.

TAXES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.708 %	0.708 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.47 %	3.47 %
Taxe d'habitation additionnelle	11.70 %	11.70 %
CFE unique ou de zone	25.16 %	25.16 %

Soit un produit total attendu de 280 861 €.

DCC_24_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances Budgétaires élargie au bureau communautaire et à la conférence des maires en date du 21/03/2024,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir/de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes :	Taux 2024 :
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.708 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.47 %
Taxe d'habitation additionnelle	11.70 %
CFE unique ou de zone	25.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Maintient les taux intercommunaux 2024 tel que proposés ci-dessus,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge le Président de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 21/03/2024, le Président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2024.

Suite à la réception des montants définitifs de dotations le 2 avril, quelques amendements ont été apportés au budget afin d'inscrire les montants exacts au regard de chaque imputation concernée :

Imputation	Désignation	Montant déduit	Ancienne prévision	Nouvelle prévision
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 311 €	10 000 €	5 689 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 000 €	5 000 €	3 000 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000 €	7 000 €	4 000 €
6188	Autres frais divers	1 000 €	2 000 €	1 000 €
6156	Maintenance	500 €	10 000 €	9 500 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	3 000 €	7 950 €	4 950 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	500 €	27 950 €	27 450 €
		14 311 €		

Le projet présenté s'équilibre à 1 847 669 € en section de fonctionnement et à 216 917 € en section d'investissement.

A Mme Raquin qui s'enquiert d'une baisse des recettes de fonctionnement d'environ 50 000€, le Président rappelle que, depuis cette année, la CC ne bénéficie plus de la subvention de 50 000€ dans le cadre de la labélisation « Fabrique de Territoires » du tiers-lieu Capital rur@l.

Le Président retrace les investissements proposés en 2024.

M. de Gourcuff constate le chapitre 012 relatif aux charges de personnel passe à 479 700€ de prévisions contre 363 000 € en 2022, soit plus de 100 000€ en 2 ans.

Le Président rappelle que plusieurs changements ont eu lieu dans les effectifs, notamment le recrutement d'une directrice adjointe de l'accueil de loisirs à temps complet, de deux animatrices dans le cadre de l'accueil périscolaire des mercredis ainsi que l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux agents. Ces évolutions ont forcément eu un impact sur le coût de ce chapitre. Il rappelle également qu'il est primordial de disposer de personnel qualifié et spécialisé.

M. Durand rappelle qu'auparavant le poste de développement économique était mutualisé avec une autre collectivité et coûtait, de ce fait, beaucoup moins cher.

Le Président précise à ce sujet que le partenariat avec la BGE avait ses limites et que la mutualisation avait également des inconvénients. Il précise que l'objectif de ce poste est de redynamiser le tissu économique du territoire et que la subvention « Fabrique de Territoires » avait été attribuée au tiers-lieu et non au poste.

M. Péras intervient pour préciser que la part du poste dévolue au développement économique est identique et complémentaire de la partie développement de territoire qui se développe de plus en plus. Ce poste permet de mettre en valeur les richesses du territoire et de limiter autant que faire se

peut l'hémorragie de professionnels car il est à noter une diminution significative du nombre d'artisans/commerçants sur le territoire de la CC. Il convient de définir la stratégie à adopter en essayant de sauver le territoire ou de laisser les choses aller.

M. Durand reprend la parole en regrettant qu'il n'y ait pas de solidarité nationale face à ce problème de désertification rurale des professionnels. Il revient également sur la nécessité de relancer le débat sur le régime dérogatoire des ordures ménagères et de la perte financière que cela occasionne.

Au Président qui lui conseille de démarcher lui-même le Smirtom en sa qualité de Président départemental de l'Association des Maires Ruraux de France, M. Durand précise qu'il fera également intervenir l'Association des Maires de France.

Les débats étant terminés, le Président soumet le projet de budget primitif au vote.

DCC_24_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D_2022_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 01/01/2023,

Vu la délibération n°DCC_24_011 en date du 22 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération n°DCC_24_023 en date du 04/04/2024 portant adoption du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° DCC_24_024 en date du 04/04/2024 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur le Budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la CCPN ;

Vu la délibération n° DCC_24_029 en date du 04/04/2024 et fixant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour le Budget Principal

Vu la délibération n°D_2023_019 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DCC_24_030 en date du 04/04/2024 fixant les taux de fiscalité pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par fonction ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Adopte le budget primitif 2024 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	216 917 e	216 917 €
FONCTIONNEMENT	1 847 669 €	1 847.669 €
TOTAL	2 064 586 €	2 064 586 €

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	1 M. Arnaud de Gourcuff

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 21/03/2024, le Président présente l'élaboration définitive de ce même budget pour l'année 2024.

Le Président rappelle que le marché des contrôles sera à renouveler en 2025 et que l'adhésion des usagers au nouveau mode de règlement est satisfaisante (dorénavant, les usagers doivent s'acquitter du coût du contrôle pour se faire remettre le diagnostic).

DCC_24_032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DCC_24_011 en date du 22 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 21/03/2024 ;

Vu la délibération n° DCC_24_026 en date du 04/04/2024 portant adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération n° DCC_24_027 en date du 04/04/2024 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur le Budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du budget annexe du SPANC avant le 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 814.17 €	3 814.17 €
FONCTIONNEMENT	51 254.31 €	51 254.31 €
TOTAL	55 068.48 €	55 048.68 €

- ➔ DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Dans les faits, la collectivité ou établissement doit transmettre le projet de délibération portant fixation des ratios au Comité Social Territorial du CDG18 pour avis préalable. Ce comité se réunit le 13 mai 2024 et les demandes doivent avoir été transmises avant le 06/04/2024 délai de rigueur.

A réception de cet avis (vraisemblablement fin mai début juin prochain), la collectivité (ou établissement) peut alors délibérer valablement sur la délibération.

Conformément aux précédentes saisines du CST, il est demandé l'avis du CC préalablement.

A la majorité (21 voix POUR et 1 abstention), le conseil communautaire émet un avis favorable à la saisine du CST selon le tableau ci-dessous.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,
Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- FIXER les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Cat	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

- RECONDUIRE ces dispositions tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du,
- CHARGER le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ATTRIBUTION DE L'AIDE N°01/2024 AU TITRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Demandeur : M. Xavier GUERRAND – 18800 CHASSY
 Projet : investissement sur matériel pour travaux paysagers.
 Montant des investissements : 9 704 €
 Montant de l'aide possible : 2 300 €

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,
Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,
Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
Vu la délibération n°D_2023_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. GUERRAND Xavier,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 29/03/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 2 300 € à M. GUERRAND Xavier,
- APPROUVE la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ATTRIBUTION DE L'AIDE N°02/2024 AU TITRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Demandeur : Mme PAVIN Aude – 18350 NERONDES
Projet : Création d'une agence immobilière indépendante
Montant des investissements : 2 200 €
Montant de l'aide possible : 660 €

M. Ferrand s'inquiète en sa qualité de Maire de Nérondes qu'aucune demande d'installation d'enseigne de publicité n'ait été faite en mairie par Mme Pavin.

M. Péras apporte des précisions dans la discussion qui s'engage sur la situation de cette agence immobilière et sur la nécessité d'attribuer une subvention, notamment au vu des économies à réaliser évoquées en amont de la présente séance.

DCC_24_034

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,
Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,
Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
Vu la délibération n°D_2023_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme PAVIN Aude,
Considérant que l'attribution de l'aide peut être étudiée au Regard de l'article 7 du règlement Régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,
Considérant notamment qu'une agence immobilière contribuant à la fluidité du marché constitue un élément actif à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'attractivité du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée par voie dématérialisée le 29/03/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 660 € à Mme PAVIN Aude,
- APPROUVE la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	5 M. Denis Durand M. Denis Durand en sa qualité de mandataire du pouvoir de M. Lucien Sauvette M. Arnaud de Gourcuff Mme Christine Koos Mme Sandrine Proust

1. Conseil Communautaire figé au 27/06/2024 (bureau communautaire élargi au conseil des maires le 20/06/2024).
Une réunion de bureau intermédiaire pourrait être programmée en Mai (le 23/05/2024) si besoin ainsi qu'un conseil communautaire le 30/05/2024 si le délai entre la séance d'aujourd'hui et celle de juin est trop important.
2. Une convention a été signée entre la CCPN et le Centre de Gestion du Cher afin de mettre à disposition gratuite une salle permettant d'organiser les visites médicales aux agents des communes à la Maison de Santé de Nérondes.
3. Une commission Enfance/Jeunesse est programmée le jeudi 18 avril prochain afin de permettre d'étudier les dossiers n'ayant pas pu l'être lors de la séance du 28 mars dernier.
4. Mme Léger a vu sa formation Passerelle validée par le Conseil de l'Ordre National des Médecins. Le Président demande que cette information reste confidentielle encore quelques jours.
5. Le Président rappelle aux Maires de procéder au dépôt sur le site adéquat de leurs délibérations délimitant des zones réservées aux installations productives d'énergies renouvelables.
6. Plusieurs courriers réponses des parlementaires ont été reçues suite à la prise d'une motion contre la fermeture de classes sur le territoire de la CCPN. Pour information, la classe d'Ourouër les Bourdelins restera ouverte à la prochaine rentrée scolaire, et celle du Collège est prévue d'être décidée en commission le 25 juin prochain. Le Président demande que la mobilisation reste de mise jusqu'à cette date.
7. Comme les années précédentes, la CC n'adhérera pas au CAUE pour l'exercice 2024.
8. Le Président donne lecture d'un courrier d'excuses suite à un comportement inapproprié d'un élève fréquentant le transport scolaire.
9. Mme Fernandes, Maire de Mornay-Berry, informe que, suite à des démissions au sein de son conseil municipal, des élections complémentaires seront organisées postérieurement aux élections européennes.
10. M. Gilbert rappelle que, dans le cadre de la représentation substitution de la CC au SMAEP, un délégué suppléant n'est pas attaché à un délégué titulaire mais peut remplacer n'importe quel membre qui serait absent.
11. Le Président demande aux maires des communes disposant d'installations collectives d'assainissement, et selon leur diligence, de fournir les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024 des budgets annexes d'assainissement collectifs à la CC.
M. Durand informe que la loi est en train d'évoluer dans le sens de ses convictions suite à l'intervention de M. Eric Woerth au Sénat.

PLANNING REUNIONS

Commission Enfance/Jeunesse

Jeudi 18 avril 2024 à 18h00

Si nécessité :

Bureau Communautaire/Conseil des Maires :

Conseil Communautaire :

Jeudi 23 mai 2024 à 18h00

Jeudi 30 mai 2024 à 18h30

Bureau Communautaire/Conseil des Maires :

Conseil Communautaire :

Jeudi 20 Juin 2024 à 18h00

Jeudi 27 Juin 2024 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

A blue ink signature of Thierry PORIKIAN, consisting of several loops and a long vertical stroke.



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE

A blue ink signature of Christian DESMARE, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.